

Compte rendu du conseil du 28 avril 2017

L'An Deux Mille dix-sept et le 28 avril à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 24 avril 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - Francine CHENAVAS - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Mélanie SERVONNET et Teddy GUIRONNET.

Absents représentés : Ludovic MARTINEZ a donné pouvoir à Dominique Primat, Audrey DEJEAN a donné pouvoir à Francine Chenavas, Marie PORRET-MOULIN a donné pouvoir à Gérard Carrier.

Absente excusée : Isabelle BATY.

Secrétaire de séance : Mélanie SERVONNET

La séance débute par l'intervention de Monsieur Vincent BUREAU, bénévole du réseau Initiative Bièvre Valloire, pour nous présenter ce réseau local d'entreprises et de bénévoles.

Les objectifs du réseau sont : organiser un réseau de créateurs d'entreprises et renforcer les apports des créateurs en accordant des prêts à taux zéro.

Territoires concernés : Bièvre Est, Bièvre Isère et Beaurepaire.

Suite à l'accord du prêt d'honneur, s'ensuit une obligation de suivi et de parrainage.

Les bureaux de ce réseau se trouvent dans les locaux de la Communauté de Communes à La Côte Saint André.

Puis les conseillers approuvent le dernier compte-rendu de la séance du 31 mars 2017.

• **Approbation et mise en œuvre du plan de désherbage communal**

Fruit de l'expertise de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) Rhône-Alpes, et en collaboration avec les services techniques municipaux, un plan de désherbage communal a vu le jour, cartographiant les zones d'entretien régulier, modéré, faible ou naturel, et nécessitant des moyens d'intervention gradués. Il a été étudié et approuvé par la commission communale environnement.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de désherbage ainsi défini à l'échelle du territoire communal.

Cette étape permettra à la F.R.E.D.O.N. d'enchaîner sur le volet logistique du dossier et d'établir les préconisations nécessaires à la constitution d'un parc de matériel de désherbage thermique ou mécanique.

Conscient des enjeux environnementaux, le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de solliciter l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour obtenir toutes les aides nécessaires à l'acquisition de ce matériel de voirie. Les subventions de cet organisme d'Etat chargé de la protection de la ressource en eau s'étalent de 20 à 80%.

- **Programme de voirie 2017 :**
axe structurant communal rue de la guillotièrre-chemin sous les vignes

Le carrefour de la rue de la guillotièrre, avec la descente de la rue du château, est une préoccupation constante des élus de Marcilloles. La sécurité des usagers n'est pas aussi performante que souhaitée malgré l'installation de 4 panneaux de stop au carrefour. Pour obliger véhicules automobiles et deux roues à ralentir à l'approche de ce carrefour sans visibilité, les élus se concertent et décident à l'unanimité :

- de valider le projet d'aménagement de sécurité au carrefour de la rue de la guillotièrre et de la rue du château, consistant en un plateau ralentisseur, pour l'année 2017. Le montant des travaux est estimé par le société COLAS de Colombe, à 10.000 € H.T. –

Dans le prolongement de la rue de la guillotièrre se tient le chemin sous les vignes, qui connaît une grande fréquentation du fait du développement des habitations dans le quartier. Le renforcement du chemin sous les vignes et de la descente du chemin de la vie de Lyon est également débattu par les conseillers qui choisissent à l'unanimité :

- de valider concomitamment les travaux de renforcement des chemins sous les vignes et de la vie de Lyon pour 2017, suivant une proposition de travaux de 16.610 € H.T. soit 19.932 € TTC, par l'entreprise de TP de la Haute-Galaure (à Roybon).

Le Conseil Municipal, en conséquence et à l'unanimité des présents :

- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour le financement de ces travaux, sur une base de 35% des dépenses projetées, soit une subvention de 9.313,50 €.
- et procède à la budgétisation de ces travaux au budget communal 2017, en procédant à un virement de crédits de 20.000 € du compte D 2132 prog 138, au compte 2151 prog 123.

- **Défense des intérêts de la commune de Marcilloles**
dans l'affaire MONTEIRO-ROLLIN c/ Commune de Marcilloles

Madame le Maire explique aux conseillers que la commune de Marcilloles est assignée devant le Tribunal d'Instance de Vienne par Monsieur Manuel MONTEIRO et Madame Magali ROLLIN, domiciliés au 157 allée du Nivollon, à Marcilloles, afin d'obtenir l'arrachage de deux grands arbres situés sur le terrain communal voisin au motif que la chute des branchages sur leur fonds constitue un trouble de jouissance important pour leur habitation principale et une menace grave pour la sécurité du jeune enfant du couple. M. MONTEIRO et Mme ROLLIN ont décidé de porter l'affaire en justice pour obtenir l'abattage des deux arbres sous astreinte et condamner la collectivité au paiement d'une somme de 5.000 € en réparation du préjudice subi.

Une audience pour tentative de conciliation était prévue le 17 mars devant le Tribunal d'instance de Vienne, mais a pu être reportée au 21 avril, la collectivité ayant fait valoir son impossibilité, le Conseil Municipal n'étant alors pas en place. L'audience du 21 avril a été à nouveau reportée à la demande de Maître FIAT, avocate de la collectivité recrutée par Madame le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

En accord avec ses Adjoints, Madame le Maire propose une transaction amiable à M. Monteiro et Mme Rollin, consistant en :

- l'abattage de l'arbre le plus proche de la clôture, l'élagage semblant difficilement envisageable car il entraînerait une mutilation trop sévère, même si l'arbre est à 2,20 mètres de la clôture.

- et la conservation de l'arbre le plus éloigné, qui se situe à 6,80 mètres de la clôture de M. Monteiro et Mme Rollin, ce dernier ne devant pas nécessiter d'élagage.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal se concerta et décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à utiliser la procédure de transaction pour mettre fin au litige initié par M. Manuel MONTEIRO et Mme Magali ROLLIN,
- et approuve le dispositif transactionnel ci-dessus présenté.
- Le Conseil Municipal valide le choix de Maître Sandrine FIAT, du cabinet d'avocats C.D.M.F. de Grenoble, pour défendre la commune dans cette affaire,
- et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure de transaction.
- Enfin, il autorise Madame le Maire à ester en justice dans l'instance qui oppose M. Manuel MONTEIRO et Mme Magali ROLLIN à la collectivité, au cas où la transaction est rejetée par eux, et dans cette perspective, demande que les honoraires d'avocat, les dépens de justice, les débours et les frais d'une éventuelle condamnation judiciaire soient ultérieurement provisionnés au budget communal 2017.

• **Remise de loyer pour le bail commercial de la société D.A.**

Madame le Maire indique que le Bistrot de la Bièvre, établissement géré par la société D.A., locataire du bar-restaurant communal, ouvrira ses portes au public samedi 20 mai. Le bail commercial conclu avec la société D.A. démarre officiellement le 15 mai 2017 pour une durée de 9 années.

Compte tenu du travail important de nettoyage et de remise en état qui a été assuré par les associés de la société D.A., Madame le Maire propose d'offrir à la société D.A. titulaire du bail, la remise exceptionnelle du premier mois de loyer, eu égard aux efforts consentis pour remettre l'établissement en état de fonctionnement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'encaisser le premier mois de loyer de la société D.A. à compter du 15 juin 2017.

• **Financement des travaux de voirie 2017 – Décision Modificative n°01**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132-138 : LE CEDRE BLEU	20 000.00 €	
D 2151-123 : PROGRAMME VOIRIE		20 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €

- **Questions diverses :**

Information concernant le FISAC qui apporte des aides aux commerçants et artisans. Possibilité de déposer des dossiers. Subventions entre 500€ et 5000€, à hauteur de 25 % de l'investissement.

Rappel de la cérémonie du 8 mai à 11h00.

Une rencontre avec le webmaster du site WEB de la commune a eu lieu. Une réflexion est en cours afin d'étudier toutes les possibilités qui s'offrent à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance.

NOM	SIGNATURE
CLARIN DOMINIQUE	
CARRIER GERARD	
BERRUYER GERALD	
CHENAVAS FRANCINE	
DELBOS FRANCOIS	
BERRUYER CATHERINE	
P/MARTINEZ LUDOVIC	
HABRARD JACQUES	
BATY ISABELLE	xxxxxx
P/DEJEAN AUDREY	
MUGUET CYRIL	
CHAMPON SEVERINE	
P/PORRET-MOULIN MARIE	
SERVONNET MELANIE	
GUIRONNET TEDDY	